



DEMANDE DEROGATION REGLE SAGE ENCADRANT LES PROJETS EN ZH

28 mai 2021

Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

Règle du SAGE Baie de Lannion –
approuvé le 10 juin 2018

Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique,
OU
pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,
OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,
OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

Porteur de projet :

SPLA – Commune Vieux-Marché

Projet lotissement

Localisation : BV Léguer

Commune : Vieux-Marché

Dérogation à la règle n°3 du SAGE BL : infrastructures publiques de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
80m de long sur diamètre 160 mm

Respect du principe « Eviter, réduire, compenser »

Eviter

- Collecteurs eaux usées voisins non situés sur le même bassin versant de collecte (nécessiterait des travaux lourds en cas de travaux de réparation)
- Présence de la voie ferrée en bas de parcelle

Réduire /Compenser

- délimitation par piquetage de la zone humide et de la piste de chantier
- Réalisation de la tranchée : retrait des différents horizons séparément afin de les remettre en place dans l'ordre sans apport de matériaux afin de favoriser la recolonisation rapide par la banque de graines existante. Le tassement des horizons sera le plus proche possible de l'état initial. (Le remblaiement ou le rehaussement des zones humides et cours d'eau seront proscrits lors des travaux)
- la mise en place de bouchon d'argile au sein de la tranchée, en périphérie de la canalisation d'eaux usées, à intervalle régulier (tous les 15 mètres) afin d'éviter le drainage par la tranchée.

Les travaux sont prévus pour la période de fin d'été / début d'automne 2021.

- Abandon du projet de passage du réseau pluvial en ZH (Initialement, il était prévu un passage de réseau pluvial en zone humide avec rejet dans le cours d'eau. Le projet a été revu fin 2020. Le projet déposé auprès du service instructeur de LTC début 2021 ne prévoit plus de réseau d'eau pluviale en zone humide mais une infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet (noues en bord de voirie notamment). Ce volet répond ainsi aux objectifs du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales à la source.)

⇒ ***Noues drainantes, chemin drainant sablé, règlement lotissement (imperméabilisation limitée, raccordement noues drainantes), réhabilitation talus existant,***

Préconisations : plantation frêne, aulne

Pour éviter l'impact sur la berge, le raccordement prévu se fera en aérien au réseau d'eaux usées à 6/7 m du lit mineur de la rivière

Inventaires cours d'eau, zones humides et bocage

Commune de Vieux Marché (SEM)

Août 2019

Légende

Zones humides

Parcelles cadastrales

Cours d'eau

Talweg

Bocage

N



Sources : Orthophotoplan_2012, SAGE BL, BVVL LTC, AFB, DDTM22

